



**Révision du zonage d'assainissement
Isigny-Omaha Intercom**

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 21/12/20 au 22/01/21

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Pierre MICHEL

Sommaire

1	OBJET DE L'ENQUETE	1
1.1	Préambule	1
1.2	Présentation du projet	1
1.2.3	Caractéristiques techniques du projet	1
1.2.2	Raisons du choix du projet	5
1.2.3	Effets du projet et mesures d'accompagnement envisagées de réduction et compensation :	6
1.2.4	Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présenté	9
1.2.5	Avis des personnes publiques associées	13
1.3	Contexte réglementaire	13
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	14
2.1	Organisation administrative de l'enquête	14
2.2	Préalables au démarrage de l'enquête	14
2.3	Publicité et information du public	15
2.3.1	Par annonces légales	15
2.3.2	Par voie d'affichage	15
2.3.3	Par réunions d'information	15
2.4	Dossier d'Enquête	15
2.5	Déroulement de l'enquête	16
2.5.1	Date des permanences	16
2.5.2	Tenue des permanences	16
2.6	Clôture de l'enquête	18
2.7	Communication au demandeur des observations recueillies	18
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS RECEUILLIES	19
3.1	Analyse quantitative	19
3.2	Analyse qualitative	19
3.2.1	Commune de MOSLES	19
3.2.2	Commune de GRANDCAMP-MAIZY Le Hameau Poix	26
3.2.4	Commune de CORMOLAIN	28
3.2.4	Commune de LA CAMBE	30
3.2.5	Commune de LISON	30
3.2.6	Commune du MOLLAY-LITTRY	31
3.2.7	Commune de NORON LA POTERIE Hameau de la Tuillerie	32
3.2.8	Commune de NEUILLY LA FORÊT	33
3.2.9	GENERALITES	34
4	TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE	38

1 OBJET DE L'ENQUETE

1.1 . Pr ambule

La pr sente enqu te est effectu e   la demande de la communaut  de communes d' Isigny Omaha Intercom suivant l' arr t  du 22 novembre 2020, ordonnant l'ouverture de l'enqu te publique unique relative au projet de r vision du zonage d'assainissement de l'intercommunalit .

Les zonages d'assainissement pr c demment  labor s par les communes, les syndicats de communes ou les communaut s de communes regroup es au sein de l'intercommunalit . ont  t   tablis pour l'essentiel du territoire entre 2000 et 2005.

Pour m moire, La Communaut  de Communes d'Isigny Omaha Intercom est une EPCI   fiscalit  propre. Elle est issue de la fusion de trois anciennes communaut s de communes au 1er janvier 2017 : Tr vi res, Balleroy-Le Molay-Littry et Isigny-Grandcamp.

Le territoire est constitu  de 59 communes et se situe dans le Bessin au Nord-Ouest du Calvados. Sa superficie est de 581,7 km² (INSEE).

La communaut  de communes d'Isigny Omaha Intercom compte 27 393 habitants au recensement INSEE de 2018.

Il a  t  recens  (INSEE, 2015) 15 413 logements, dont 11 338 r sidences principales, 3 007 r sidences secondaires et 1 069 logements vacants.

1.2. Pr sentation du projet

En parall le   la mise en place du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), la Communaut  de Communes a souhait  la remise   jour du zonage d'assainissement   l' chelle intercommunale avec comme base :

o Le maintien des zones actuellement en assainissement non collectif en coh rence avec les contr les du SPANC et les r habilitations op r es depuis plus de 10 ans.

o La mise   jour des zones en assainissement collectif ou pr vus en collectif au vu des  volutions techniques ou r glementaires et du projet de PLUi en cours.

L'objectif du zonage d'assainissement est de d finir pour chaque secteur, le mode d'assainissement (collectif ou non collectif) le mieux adapt  d'un point de vue environnemental, technique et  conomique.

1.2.1 Caract ristiques techniques du projet

Le territoire d'Isigny Omaha Intercom est concern  par les bassins versants de :

- o L'Aure et ses principaux affluents : la Dr me, la Tortonne et L'Esque.
- o La Vire, pour son tron on aval, et surtout l'Elle et son affluent, le Rieu.
- o Le bassin versant c tier du V ret.

Le zonage d'assainissement des eaux us es est concern  par le SDAGE Seine- Normandie. Ainsi que localement par les SAGES de l'Aure et de la Vire.

Qualit  des eaux :

Il n'est pas mis en avant d'éléments de pression lié à l'assainissement non collectif sur les bassins versant.
Les objectifs de qualité et la qualité des cours d'eau sont pris en compte dans les modifications de zonage ainsi, par exemple, l'acceptabilité du cours d'eau à recevoir les eaux épurées est évaluée pour les nouveaux projets de création d'une station d'épuration,

Le territoire d'Isigny Omaha Intercom comporte 19 ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable, autant en prise d'eau superficielle qu'en nappe par forages.

Les périmètres de protection associés à ces points d'eau (périmètre rapprochés et éloignés) couvrent une surface de 2 157 ha sur le territoire intercommunal.

En sus de ces 19 points d'eau, il faut également noter :

- Les 4 forages alimentant la Coopérative Isigny Sainte-Mère à Isigny et le périmètre de la prise d'eau dans l'Elle de Saint-Jean de Savigny (Manche) qui touche une partie de la commune de Sainte-Marguerite d'Elle.

Les périmètres de protection des points d'eau potable font partie des éléments prépondérants dans la définition des zones d'assainissement lorsque les zones urbaines ou urbanisables sont proches ou incluses dans ces périmètres.

Littoral :

Les trois masses d'eau côtières ou de transition bordant le territoire de la Communauté de Communes sont : La Baie des Veys, la Côte du Bessin et la Baie des Veys, fond de baie estuarien, chenaux d'Isigny et de Carentan

Eaux de baignade :

Le littoral de la Communauté de Communes d'Isigny Omaha Intercom comprend deux zones de baignade répartie sur 4 communes :

- o La plage de Grandcamp-Maisy.
- o La plage d'Omaha Beach sur les communes de Vierville-sur-Mer, Saint-Laurent-sur-Mar et Colleville-sur-Mer.

Activités conchyliques

Le littoral d'Isigny Omaha Intercom compte 5 zones conchyliques

Les usages sensibles littoraux font partie des éléments prépondérants dans la définition des zones d'assainissement. Sur le territoire intercommunal, les agglomérations littorales ont d'ores et déjà des systèmes d'assainissement collectif.

Zones Natura 2000 ZNIEFF

Dans le cadre du projet de zonage d'assainissement, il a notamment été vérifié qu'aucun projet de zonage n'entre en conflit avec les zones naturelles Natura 2000. Ni les Zones Naturelles (ZNIEFF de type 1 ou 2)

Zones humides

Dans le cadre du projet de PLUi, Isigny Omaha Intercom a missionné un bureau d'études pour délimiter les zones humides et les zones d'expansion des crues par étude des sols et de la flore en place.

Cette étude ayant pour objectif de restreindre l'urbanisation et l'artificialisation de ces zones et cette délimitation est reprise par le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Trame Verte et Bleue

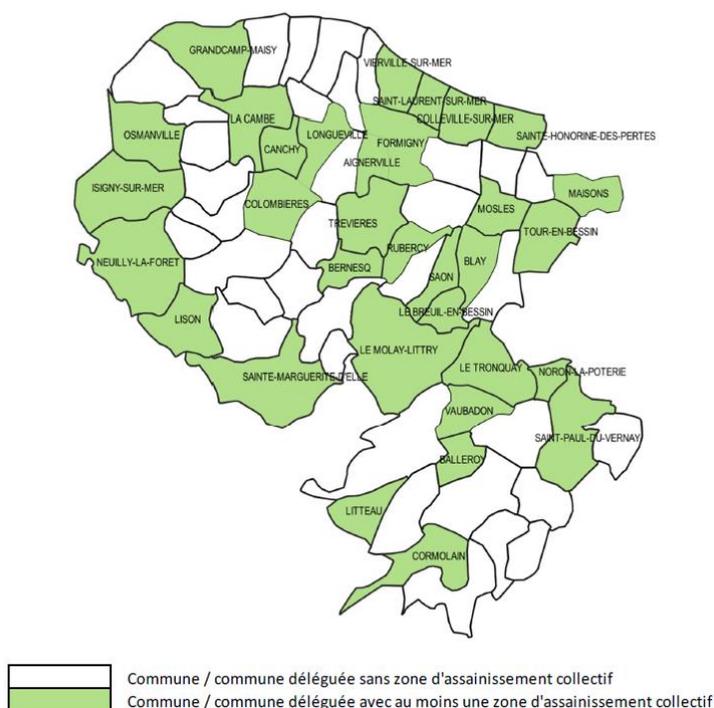
La superposition de projet de zonage aux zones vertes et bleues ne concerne que des raccordements à un système d'assainissement collectif existant sans création de nouvelle station d'épuration : en ce sens, il n'y a pas d'incidence sur la continuité écologique.

Etat actuel du zonage d'assainissement des eaux usées

Les zonages étant établis antérieurement aux regroupements de certaines communes, il n'est pas pris en compte les 59 communes actuelles, mais les 68 communes et communes historiques qui compose le territoire de l'intercommunalité avec :

- 33 communes historiques qui ont un zonage d'assainissement incluant des zones en assainissement collectif sur une partie de la commune.
- 35 communes historiques qui ont un zonage d'assainissement portant sur un assainissement non collectif sur l'ensemble de leur territoire.

Zonage actuel du territoire d'Isigny Omaha Intercom



Etat actuel de l'assainissement collectif des eaux usées

Actuellement, 16 systèmes d'assainissement collectif sont recensés sur le territoire intercommunal pour 18 communes avec deux cas particuliers :

- Pour Canchy, l'assainissement collectif concerne le secteur urbain proche de la Cambe et le système d'assainissement est commun aux deux communes.
- Pour Litteau, l'assainissement défini comme collectif ne concerne que le lotissement du Clos des Pommiers, mais il répond au cadre réglementaire du non-collectif

Au total, la Communauté de Communes compte, en 2019, 106,7 km de canalisations d'assainissement dont 87,5 km de réseau gravitaire et 19,2 km de réseau de refoulement associés à 55 postes de refoulement.

Le territoire de la communauté de communes dispose de 15 stations d'épuration
Sur ces 15 stations, 13 ont un arrêté préfectoral spécifique. Les deux autres (Lison et Saint-Paul du Vernay) sont régies par la réglementation générale

Les analyses réglementaires de la DDTM sur la conformité des systèmes d'assainissement sont correctes en 2017 (sauf pour Isigny-sur-Mer en raison de l'absence d'un point de suivi réglementaire et non pour le fonctionnement global du système d'assainissement).

Etat actuel de l'assainissement non collectif

L'inventaire de l'assainissement non collectif est basé sur les résultats des contrôles du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) réalisés à date du 24 août 2020.

Le territoire compte 8 508 installations d'assainissement, dont 7 946 ont été contrôlées au moins une fois (soit 93 % du parc d'installations).

Le taux de conformité des 7 946 installations contrôlées est de 36 % (le taux est de 33 % sur la totalité des installations, en considérant que celles non contrôlées sont « non conformes », ce qui correspond à un taux de non-conformité brut de 67 %).

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

- a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes.
- b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement.
- c) Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Toutes ces installations ne nécessitent pas des réhabilitations complètes ainsi les non-conformités « sans incidence » correspondant au cas c) et celles à « réhabilitation obligatoire » correspondent aux cas a) et b).

Le taux de réhabilitation obligatoire, correspondant calculé sur la totalité des installations, c'est-à-dire le nombre d'installation présentant une incidence sur la salubrité publique et/ou l'environnement, est de 16 % avec de fortes variations selon les communes (entre 2 et 47 %).

1.2.2 Raisons du choix du projet

Depuis l'approbation des zonages initiaux, établis pour l'essentiel du territoire entre 2000 et 2005, de nombreuses évolutions ont concerné le domaine de l'assainissement :

- Le contexte réglementaire a fortement été modifié avec des nouvelles possibilités ouvertes pour l'assainissement non collectif (agrément de nouvelles filières de traitement) et, à l'inverse, des contraintes supplémentaires pour l'assainissement collectif.
- Le contexte économique a également évolué avec une réduction des aides publiques l'assainissement collectif et, à l'inverse, des aides pour l'assainissement non collectif.

Isigny Omaha Intercom a souhaité la remise à jour du zonage d'assainissement à l'échelle intercommunale avec comme base :

- Le maintien des zones actuellement en assainissement non collectif en cohérence avec les contrôles du SPANC et les réhabilitations opérées depuis plus de 10 ans.
- La mise à jour des zones en assainissement collectif ou prévues en collectif au vu des évolutions techniques ou réglementaires et du projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en cours.

A l'échelle de l'intercommunalité, 3 cas de figure de mise à jour ou de modification du zonage sont ainsi envisagés pour les seules 33 communes ou communes historiques pour lesquelles le zonage actuel définit au moins une zone en assainissement collectif :

Cas	1	2	3
Situation actuelle	Le collectif est réalisé selon le zonage en vigueur	Le collectif n'est que partiellement réalisé selon le zonage en vigueur	Le collectif n'est pas réalisé
Evolution du zonage	La modification ne vise qu'à mettre en cohérence le zonage d'assainissement et le futur PLUi	Les projets d'extension du collectif sont étudiés dans le cadre de la modification et le zonage est mis en cohérence avec le futur PLUi	Les projets de mise en collectif sont étudiés dans le cadre de la modification et le zonage éventuellement retenu est mis en cohérence avec le futur PLUi
Communes ou communes historiques concernées	Sainte-Honorine des Pertes Balleroy Bernesq Canchy / La Cambe Colleville-sur-Mer Isigny La Cambe Le Molay-Littry Litteau Osmanville Saint-Laurent-sur-Mer Trévières Vierville-Sur-Mer	Grandcamp-Maisy Lison Sainte-Marguerite d'Elle Saint-Paul du Vernay Tour-en-Bessin	Vaubadon Blay Colombières Cormolain Aignerville / Formigny Neuilly-la-Forêt Le Breuil-en-Bessin Longueville Maisons Mosles Noron-la-Poterie / Le Tronquay Rubericy Saon

La modification du zonage est envisagée en premier abord sur la base de l'analyse des enjeux environnementaux locaux :

- Eléments ayant conduit au zonage actuel (sols en place, surfaces disponibles, état de l'assainissement, ...) et évolution éventuelle (cadre réglementaire et économique notamment).
- Enjeux spécifiques locaux : zone de vulnérabilité, point d'eau ou captage d'eau potable, qualité des eaux de surface et souterraine, zones humides, zones naturelles, ...

En complément des contraintes environnementales ou réglementaires, il est procédé à une approche technico-économique basée sur les éléments suivants :

Lorsque la zone prévue en collectif est proche d'un système de collecte existant :

- La faisabilité technique du prolongement des réseaux existants en fonction du terrain.
- L'évaluation du coût des travaux à réaliser.
- La conformité des installations d'assainissement non collectif (basé sur l'état au 31 décembre 2018).

En effet, si la majorité des installations non collectives sont conformes, la création d'un assainissement collectif n'apparaît pas justifiée.

Lorsque la zone prévue en collectif est éloignée d'un système de collecte existant :

- La faisabilité technique de la création d'un réseau de collecte en fonction du terrain.
- La faisabilité technique de la création d'une station d'épuration en fonction du terrain et de l'acceptabilité du milieu récepteur des eaux épurées.
- L'évaluation du coût des travaux à réaliser.
- La conformité des installations d'assainissement non collectif (basé sur l'état au 31 décembre 2018).

Dans le contexte actuel, le « non collectif » est réglementairement et budgétairement plus souple que le « collectif » et n'interdit pas des installations mutualisées (cas des lotissements).

Le zonage d'assainissement initial d'Isigny Omaha Intercom compte 35 communes ou communes historiques qui ont un zonage d'assainissement portant sur un assainissement non collectif sur l'ensemble de leur territoire. Il n'est pas prévu d'évolution de ces zonages.

Le projet de zonage d'assainissement retenu par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 retient 23 communes ou communes historiques avec des zones définies en assainissement collectif sur au moins une partie de la commune .

Trois cas existent pour les zones en assainissement collectif :

- Le système d'assainissement collectif est réalisé et la modification porte sur une simple mise à jour du zonage d'assainissement : Balleroy, Bernesq, Canchy, Colleville-sur-Mer, Grandcamp-Maisy, Isigny, La Cambe, le Molay-Littry, Osmanville, Lison, Sainte-Honorine des Pertes, Sainte-Marguerite d'Elle, Saint-Laurent sur Mer, Saint-Paul du Vernay, Tour-en-Bessin, Trévières et Vierville-sur-Mer soit 17 communes
- L'assainissement collectif est à réaliser par raccordement à réaliser sur un système d'assainissement collectif existant : Le Breuil-en-Bessin, Mosles et Saon
- Le système d'assainissement collectif est à réaliser : Cormolain, Le Tronquay, Noron-la-Poterie

1.2.3 Effets du projet et mesures d'accompagnement envisagées de réduction et compensation :

- Effets sur la qualité des eaux de surface et littorales

Le tableau ci-dessous récapitule les mesures d'évitement et de réduction prises pour limiter les effets des modifications du zonage d'assainissement sur la qualité des eaux de surface ainsi que l'incidence résiduelle attendue après ces mesures.

Modification du zonage d'assainissement	Mesure d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle après mesures
Abandon d'un projet d'assainissement collectif	Vérification de l'absence d'incidence spécifique selon l'un ou l'autre des modes d'assainissement	Pas d'incidence attendue sur les milieux récepteurs par rapport à la situation actuelle (voir le paragraphe 5.1 relatifs aux taux de dépollution actuels et futurs)
	Prise en compte des têtes de bassin versant et des zones humides Assainissement non collectif privilégiant l'infiltration, même partielle	Pas d'incidence attendue du mode d'assainissement non collectif (voire incidence positive pour les hameaux et bourgs de faible taille (< 200 Eh) au travers de l'amélioration du taux de dépollution)
Maintien d'un projet d'assainissement collectif	Vérification de l'acceptabilité du milieu pour un nouveau rejet d'eaux épurées	Le projet n'est retenu que si l'objectif de « Bon état » est respecté avec le rejet, y compris en cumul lorsque plusieurs rejets concernent le même milieu récepteur
Extension ou raccordement sur un système d'assainissement existant	Vérification de la capacité du système d'assainissement existant à recevoir les nouveaux raccordements	Pour 11 systèmes sur 15 concernés, la capacité est suffisante et demeure dans le respect de l'autorisation de rejet actuelle
	Adaptation de la capacité des systèmes d'assainissement avec renforcement des normes de rejet ou du milieu récepteur	Respect du « Bon état » avec extension des ouvrages et renforcement des normes de rejet (Balleroy, Trévières) ou infiltration des eaux épurées (St. Paul du Vernay)

Toutes les mesures prises dans le cadre du zonage d'assainissement visent au respect de la qualité des eaux de surface (respect du « Bon état » ou restauration du « Bon état » à terme). Dans le cas d'extension à prévoir de stations d'épuration, les travaux seront mis en phase avec l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser.

En l'absence d'incidence négative notable après les mesures d'évitement ou de réduction, il n'est pas envisagé d'autres mesures compensatoires complémentaires.

• Effets sur la qualité des eaux souterraines

Le tableau ci-après récapitule les mesures d'évitement et de réduction prises pour limiter les effets des modifications du zonage d'assainissement sur la qualité des eaux souterraines ainsi que l'incidence résiduelle attendue après ces mesures.

Modification du zonage d'assainissement	Mesure d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle après mesures
Abandon d'un projet d'assainissement collectif	Vérification de l'incidence du mode d'assainissement sur la qualité des eaux épurées infiltrées ou rejetées	Amélioration à terme du taux de dépollution (voir le paragraphe 5.1) avec la réhabilitation des dispositifs non conformes
	Vérification de l'incidence sur les périmètres de protection des captages d'eau potable	Pas d'incidence attendue sur la qualité des eaux souterraines prélevées par rapport à la situation actuelle (y compris dans le cas particulier de Maisons)
	Vérification de l'absence d'incidence spécifique selon l'un ou l'autre des modes d'assainissement	Pas d'incidence attendue sur la qualité des eaux souterraines par rapport à la situation actuelle
	Prise en compte des têtes de bassin versant et des zones humides	Pas d'incidence attendue du mode d'assainissement non collectif (voire incidence positive pour les hameaux et bourgs de faible taille (< 200 Eh) au travers de l'amélioration du taux de dépollution)
Maintien ou extension d'un projet d'assainissement collectif	Pas de projet sur les zones de captage d'eau potable et objectif de « Bon état » pour les eaux de surface	

Toutes les mesures prises dans le cadre du zonage d'assainissement visent au respect de la qualité des eaux souterraines.

En l'absence d'incidence négative notable après les mesures d'évitement ou de réduction, il n'est pas envisagé de mesures compensatoires complémentaires.

- **Effets sur la biodiversité et les espaces d'intérêts écologique**

Le tableau ci-après récapitule les mesures d'évitement et de réduction prises pour limiter les effets des modification du zonage d'assainissement sur la biodiversité et les espaces d'intérêts écologiques ainsi que l'incidence résiduelle attendue après ces mesures.

Il faut ici rappeler que les zones urbaines et leurs extensions, qui servent de base à la délimitation des zones d'assainissement, sont définies en concertation avec le projet de PLUi. Ce projet de PLUi prend en compte les zones naturelles protégées et les zones humides, ces dernières étant exclus des zones urbanisables : de fait, le zonage d'assainissement intègre la préservation de ces zones.

Modification du zonage d'assainissement	Mesure d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle après mesures
Abandon d'un projet d'assainissement collectif	Abandon des travaux de collecte et de traitement sur le domaine public	Préservation de fait de la biodiversité et des espaces naturels
	Vérification de l'absence d'incidence attendue sur la qualité des eaux de surface et souterraine	Pas d'incidence attendue sur la qualité des eaux par rapport à la situation actuelle, mais amélioration du taux de dépollution à terme (voir le paragraphe 5.1)
	Objectif d'amélioration global de l'assainissement (2/3 des assainissements non collectifs non conformes sur l'intercom)	La réhabilitation des assainissements non collectif déficients est une obligation réglementaire et des opérations de réhabilitations sont menées par l'intercom
Maintien d'un projet d'assainissement collectif	Vérification de l'acceptabilité du milieu pour un nouveau rejet d'eaux épurées	Le projet n'est retenu que si l'objectif de « Bon état » des eaux est respecté, y compris en cumul lorsque plusieurs rejets concernent le même milieu récepteur
	Consommation d'espace agricole pour la réalisation des ouvrages de traitement	Construction de 2 nouvelles stations avec une localisation prévisionnelle intégrant la préservation des zones naturelles et des zones humides (étude préalable prévue)
Extension ou raccordement sur un système d'assainissement existant	Adaptation de la capacité des systèmes d'assainissement avec renforcement des normes de rejet ou du milieu récepteur	Le respect du « Bon état » est vérifié pour l'extension des ouvrages (avec renforcement des normes de rejet ou infiltration des eaux épurées)
	Consommation d'espace agricole pour la l'extension des ouvrages de traitement	Extension de 4 stations intégrant la préservation des zones naturelles et des zones humides (étude préalable prévue)

Toutes les mesures prises dans le cadre du zonage d'assainissement visent à la préservation de la biodiversité et des espaces d'intérêts écologiques.

En l'absence d'incidence négative notable après les mesures d'évitement ou de réduction, il n'est pas envisagé de mesures compensatoires complémentaires dans le cadre du seul zonage d'assainissement (des mesures complémentaires seront à mettre en œuvre en cas d'incidence des projets de mise en place des deux nouveaux systèmes d'assainissement et seront déterminés en préalable à cette mise en œuvre).

- **Effets sur la mise en œuvre de l'assainissement**

Le tableau ci-dessous récapitule les mesures prises par le modification du zonage d'assainissement sur la mise en œuvre concrète de l'assainissement de laquelle découle les effets détaillés précédemment.

Le zonage d'assainissements sera complété en 2021 par la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (opération lancée en 2020 par Isigny Omaha Intercom) visant à planifier la réalisation des travaux d'assainissement à court et moyen terme. Ce schéma complètera les décisions du zonage d'assainissement dont il formera le « volet opérationnel ».

Modification du zonage d'assainissement	Mesure ou conséquence	Effets sur la mise en œuvre de l'assainissement
Abandon d'un projet d'assainissement collectif	Abandon des travaux de collecte et de traitement sur le domaine public	Marge budgétaire dégagée pour la réalisation des travaux d'assainissement en limitant l'impact tarifaire pour les usagers
	Objectif d'amélioration global de l'assainissement (16 % des assainissements non collectifs nécessitent une réhabilitation obligatoire)	Fixation d'une règle claire pour les usagers pour lesquels aucune échéance de délai de mise en collectif n'était fixée
Maintien d'un projet d'assainissement collectif	-	La réhabilitation des assainissements non collectif déficients est une obligation réglementaire et des opérations de réhabilitations sont menées par l'intercom
Extension ou raccordement sur un système d'assainissement existant	Adaptation de la capacité des systèmes d'assainissement avec renforcement des normes de rejet ou du milieu récepteur	Fixation d'une règle claire pour les usagers avec un délai de réalisation fixé par le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration
		Délai de réalisation fixé par le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration en tenant compte de l'urbanisation (cas de Balleroy et de St. Paul du Vernay)

Le délai de mise en œuvre des nouveaux systèmes d'assainissement collectif (Cormolain et Noron-la-Poterie / Le Tronquay) est, en première approche, défini avec un horizon de 5 ans. Il sera défini précisément à l'issue du schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration en fonction des autres travaux éventuellement prioritaires déterminées sur le territoire intercommunal.

La modification du zonage d'assainissement permet ensuite la définition et l'approbation d'un schéma directeur d'assainissement pour la réalisation des travaux nécessaires avec le double objectif de préservation de la salubrité publique et de l'environnement tout en maintenant un équilibre budgétaire du service d'assainissement limitant l'incidence tarifaire pour les usagers.

1.2.4 Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présenté

L'avis sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom (14) était à l'ordre du jour de la réunion du 3 septembre 2020 de la MRAe de Normandie.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le zonage d'assainissement.

Dans sa synthèse la MRAe considère que le document présenté est globalement confus, peu pédagogique et que le lecteur peine à bien cerner les objectifs de la révision du zonage d'assainissement définis dans le rapport de présentation.

Ainsi, le projet appelle à sept recommandations importantes détaillées ci-après avec, pour chacune d'entre elle les réponses de l'Intercom et l'avis et commentaires du Commissaire Enquêteurs:

- 1) Approfondir les analyses des incidences du zonage d'assainissement sur les zones humides et cartographier chaque évolution du zonage d'assainissement avec ses incidences sur l'environnement, par commune ou par secteur communal.

Préciser les impacts potentiels des assainissements non collectif pour la santé humaine et l'environnement et le nombre d'installations soumises à travaux par le service public d'assainissement non collectif (Spanc) pour éliminer les impacts ou mettre les installations en conformité ;

Réponse du porteur de projet

Evaluation environnementale

- La description des zones Natura 2000 a été revue conformément à l'avis de la MRAe:

- ajout de la zone RAMSAR des Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys, de la ZPS de la Baie de Seine Occidentale et suppression de la distinction ZPS / SIC.

- La description de l'état actuel de l'assainissement non collectif a été complété des résultats récents des contrôles (état à août 2020) et intègre la distinction entre les non-conformités sans incidence pour la salubrité publique et/ou l'environnement et celles nécessitant des travaux (réhabilitation obligatoire).

- Il est ajouté, pour la description de l'incidence de l'abandon des projets en collectif, une évaluation comparée de l'impact potentiel de l'assainissement en situation actuelle et de celui en situation future (en tenant compte du développement urbain prévue au PLUi) en assainissement collectif / non collectif. Cette évaluation permet également de qualifier l'incidence actuelle de l'assainissement non collectif (intégrant les derniers résultats des contrôles du SPANC) à l'échelle des communes concernées.

Synthèses communales

- Il est ajouté une carte de localisation des zones humides (inventaire DREAL et étude spécifique du PLUi) et des zones naturelles croisées avec périmètres actuels et futurs des zonages d'assainissement pour améliorer la description de l'incidence des modifications apportées.

Rapport d'enquête publique

- Le rapport d'enquête publique reprend les modifications apportées à l'évaluation environnementale et aux synthèses communales.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur

Bien qu'il puisse y avoir confusion dans la lecture des synthèses communales entre les zonages actuels, zonages proposés et zonages retenus Le commissaire enquêteur juge les considérations de la MRAe sur la présentation du document assez sévères.

Il n'a pas eu pour sa part de difficultés particulière dans l'approche de lecture du projet et sa compréhension. Pour ce qui concerne la première remarque la recommandation est justifiée et la réponse satisfaisante.

2) Approfondir les analyses des incidences liées à l'accroissement du nombre d'assainissements individuels sur les milieux naturels et en tirer les conclusions en termes de mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;

Réponse du porteur de projet

Evaluation environnementale

- Comme indiqué précédemment, il est ajouté (paragraphe 5.1) une évaluation comparée de l'impact potentiel de l'assainissement en situation actuelle et de celui en situation future en tenant compte du développement urbain prévue au PLUi en assainissement collectif / non collectif.

En l'absence d'incidences mises en évidence au travers de cette approche, il n'est pas envisagé de mesures complémentaires.

Synthèses communales

- Les éléments d'incidence future de l'assainissement non collectif établis dans l'évaluation environnementale sont repris dans les synthèses communales.

Rapport d'enquête publique

- Le rapport d'enquête publique reprend les modifications apportées à l'évaluation environnementale et aux synthèses communales.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur

Réponse quelque peu sibylline qui laisse sur sa faim

Il est regrettable, pour une meilleure compréhension des enjeux, qu'il n'y ait pas, semble-t-il, eu de part et d'autre des protagonistes, consultation sur les solutions envisageables pour une meilleure maîtrise de l'assainissement particulièrement en zones humides.

3) justifier plus précisément le recours important à l'assainissement non collectif au regard de l'aptitude des sols à ce type d'assainissement ;

Réponse du porteur de projet

Evaluation environnementale

- Comme indiqué précédemment, il est ajouté (paragraphe 5.1) une évaluation comparée de l'impact potentiel de l'assainissement en situation actuelle et de celui en situation future (en tenant compte du développement urbain prévue au PLUi) en assainissement collectif / non collectif. Cette évaluation permet de décrire l'incidence future de l'assainissement non collectif pour justifier davantage le choix du zonage en tenant compte des contextes locaux (aptitude des sols, densité des habitations, ...).

Synthèses communales

- Les éléments d'incidence actuelle et future de l'assainissement non collectif établis dans l'évaluation environnementale sont repris dans les synthèses communales.

Rapport d'enquête publique

- Le rapport d'enquête publique reprend les modifications apportées à l'évaluation environnementale et aux synthèses communales.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur

Mêmes constatations qu'au paragraphe précédent, on a le sentiment que les différents acteurs du projet « bottent en touche » ne sachant pas réellement quelle technique environnementalement et économiquement compatible mettre en œuvre pour un assainissement satisfaisant en zone humide.

La bonne volonté du porteur de projet n'est pas remise en cause.

4) Préciser l'adaptation des perspectives de développement d'urbanisation au regard des capacités du système d'assainissement ;

Fournir des éléments sur l'état d'avancement de la création des deux nouvelles stations d'épuration pour desservir les communes de Cormolain, du Tronquay et de Noron-la-Poterie.

Réponse du porteur de projet

*Les paragraphes 8.1. et 8.4 de l'évaluation environnementale ont été complétés pour préciser ces éléments :
- Dans le cas d'extension à prévoir de stations d'épuration, les travaux seront mis en phase avec l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser.*

- Le délai de mise en œuvre des nouveaux systèmes d'assainissement collectif (Cormolain et Noron-la-Poterie / Le Tronquay) est, en première approche, défini avec un horizon de 5 ans. Il sera défini précisément à l'issue du schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration en fonction des autres travaux éventuellement prioritaires déterminées sur le territoire intercommunal.

- Les synthèses communales sont complétées des éléments relatifs à chaque projet.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur

Dont acte

5) préciser les échéances des contrôles et les objectifs et échéanciers de mise aux normes des installations individuelles ;

Réponse du porteur de projet

Les paragraphes 3.2.2. et 9.2.2 de l'évaluation environnementale ont été complétés pour préciser ces éléments : le SPANC de la Communauté de communes applique la réglementation avec un contrôle au moins tous les 10 ans impliquant, pour les contrôles récents, une obligation de réhabilitation sous 4 ans en cas d'incidence sur l'environnement ou la salubrité publique (1 an en cas de contrôle opéré en parallèle à une vente).

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur

Dont acte Compléments vérifiés

1.2.5 Avis des personnes publiques associées

En dehors de l'avis de la MRAE il n'est fait mention d'aucun autre avis de PPA dans le dossier.

1.3 Contexte réglementaire

Le projet de révision du zonage d'assainissement d'Isigny-Omaha Intercom doit répondre aux conditions de fond et de forme prévues aux articles L.2224-10 et R. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et aux articles L.123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants du code de l'environnement.

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, indique que les établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique, «les zones d'assainissement collectif ainsi que les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations

Conformément aux dispositions des articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement, le zonage d'assainissement fait l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Ce projet est soumis à Enquête publique

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation administrative de l'enquête

Le 20 octobre 2020 Madame DERETTE du tribunal administratif de Caen m'a contacté pour me proposer l'enquête concernant le projet de révision du zonage d'assainissement d'Isigny-Omaha Intercom .

Par décision en date du 23 Octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à ce projet.

Le 27 octobre 2020, j'ai pris contact avec Madame Catherine VOISIN-ANASTASIE Directrice Aménagement-Environnement-Scolaire à L'intercom Isigny-Omaha pour fixer un rendez-vous afin de convenir des modalités pratiques de l'intervention et recueillir les premières explications sur le dossier.

Le 30 octobre 2020 compte tenu de l'évolution de la pandémie de la Covid 19 j'ai suggéré au porteur de projet d'envisager un report de l'enquête La réunion du 10 novembre a été maintenue.

Le 10 novembre 2020 je me suis rendu à l'antenne de l'intercommunauté de Formigny la bataille pour rencontrer Mme VOISIN-ANASTASIE et M. CORNIERES Vice-Président en Charge de l'Assainissement. Lors de cette rencontre ont été définies :

- Les dates de début et fin d'enquête.
- Les dates et heures et lieux des permanences .

Mme VOISIN-ANASTASIE m'a informé qu'elle s'occuperait de la publicité à paraître dans deux journaux locaux « Ouest-France » et « Liberté-Le Bonhomme Libre » et qu'elle me fournirait copies des preuves de parution de ces avis d'enquête, ce qui fut fait le 16 décembre 2020

Le 16 novembre 2020 Madame VOISIN-ANASTASIE m'a adressé un premier projet d'avis et d'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le 26 novembre 2020 je me suis rendu de nouveau à l'antenne de l'intercommunauté de Formigny la bataille pour paraphé et signé les registres destinés à être mis à la disposition du public dans les six lieux de permanences retenus en accord avec le porteur de projet

L'arrêté en date du 20 novembre 2020 de Monsieur Patrick THOMINES président de la communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom a fixé les modalités d'enquête, particulièrement :

- le lieu d'établissement du siège de l'enquête
- les dates de celle-ci (du lundi 21 décembre 2020 à 9h00 au vendredi 22 janvier 2021 inclus à 13h00) soit trente-trois (33) jours d'enquête,
- les dates des permanences et d'ouvertures des lieux retenus pour celles-ci et la consultation du dossier,
- les adresses internet pour la consultation du dossier et l'utilisation du registre dématérialisé.
- la publicité relative à cette enquête tant au niveau de la presse que de l'affichage en mairie.

2.2 Préalables au démarrage de l'enquête

Lors de mes deux rencontre des 10 et 26 novembre 2020 à l'antenne de l'intercommunauté de Formigny la bataille le projet m'a été plus amplement présenté et détaillé par Mme VOISIN-ANASTASIE et M. CORNIERES J'ai également profité de ces entrevues pour effectuer deux premières reconnaissances sur une partie de la zone concernés par le projet, les solutions envisagées et leurs impacts sur le plan environnemental. Les visites ont été complétées au fur et à mesure des permanences lorsque les observations les rendaient nécessaires.

2.3 Publicité et information du public

Cette information a été faite par les différents moyens prévus par la réglementation.

Le 7 décembre 2020 le dossier d'enquête et l'arrêté étaient mis en ligne sur le site d'Isigny Intercom.

Le 10 décembre 2020 l'information de la mise en place du registre dématérialisé était actée
<http://www.registre-dematerialise.fr/2004>

2.3.1 Par annonces légales

Ces annonces ont été faites avec indication de la durée de l'enquête et horaires des permanences dans deux journaux locaux : « Ouest-France et Liberté le Bonhomme Libre » les 31 octobre 2019 et 28 novembre 2019

2.3.2 Par voie d'affichage

Conformément à l'arrêté du président de la communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom l'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé sur les panneaux des mairies concernées par l'enquête.

Lors de mes différentes visites dans les communes ainsi que lors de la durée de l'enquête j'ai pu vérifier la présence de ces affichages.

2.3.3 Par réunions d'information

Il n'y a pas eu de réunion spécifique au projet de mise en place (le contexte sanitaire ne facilitant pas ce type de rassemblement.)

Néanmoins, en plus des informations légales un article consacré à l'enquête est paru dans l'édition régionale du quotidien Ouest-France le 16 décembre 2020 rappelant les dates de l'enquête et la tenue des permanences

2.4 Dossier d'Enquête

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier laissé à la disposition du public dans les antennes et au siège de l'intercommunalité sur le site internet de celle-ci ainsi que sur le site du registre dématérialisé comprenait 7 pièces principales rassemblées dans un classeur d'une contenance de 640 pages détaillées ci-après :

- Rapport d'enquête publique :
 - Rapport.
- Rapport d'évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement.
 - Résumé non technique.
 - Rapport.
 - Annexes.
 - Avis de la MRAe n°2020-3645 en date du 3 septembre 2020.
 - Note sur les réponses apportées à l'avis de la MRAe.
- Synthèses communales pour les communes dont le zonage d'assainissement est modifié :
- Plans des projets de zonage des communes dont le zonage d'assainissement est modifié.
- Compilation des simulations d'incidence technico-économique.

2.5 Déroulement de l'enquête

2.5.1 Date des permanences

Conformément à l'arrêté du, 20 novembre 2020 je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux retenus avec le porteur de projet pour sept (7) permanences réparties de manière régulière sur la durée de l'enquête, aux dates selon les dispositions suivantes :

ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Siège de l'enquête publique	Adresse	Horaires d'ouverture au public	Date et horaire des permanences
Antenne intercommunale de Formigny-la-Bataille (Dossier sous format papier)	Ancienne RN13 14710 FORMIGNY-LA-BATAILLE	Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 13h00	- Lundi 21 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
			- Vendredi 22 janvier 2021 de 10h00 à 13h00

MAIRIES ET ANTENNES DESIGNEES COMME LIEUX DE PERMANENCES :

Mairies	Adresse	Horaires d'ouverture au public	Date et horaire des permanences	
Grandcamp-Maisy (Dossier sous format papier)	Rue du Docteur Boutrois 14450	Lundi Mercredi Jeudi Mardi Vendredi	9h-12h 14h-16h 9h-12h	- Mardi 29 décembre 2020 de 14h30 à 16h30
Le Molay-Littry Isigny-Omaha Intercom (Dossier sous format papier)	1336, Rouet de Balleroy 14330 LE MOLAY-LITTRY	Du Lundi au Jeudi	9h-13h	- Lundi 4 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
Trévières (Dossier sous format papier)	8, rue de la Mairie 14710	Lundi Mardi Jeudi Vend Mercredi	9h-12h 14h-16h 9h-12h	- Vendredi 8 janvier 2021 de 14h00 à 16h00
Balleroy-sur-Drôme (Dossier sous format papier)	Place du Marché 14490	Lundi à Vendredi	8h30-12h 13h30-16h	- Mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 16h00
Isigny-sur-Mer Isigny-Omaha Intercom (Dossier sous format papier)	16 Rue Emile Demagny, 14230 Isigny-sur-Mer	Du Lundi au Jeudi	9h-13h	- Lundi 18 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

2.5.2 Tenue des permanences

Permanence 1 FORMIGNY la BATAILLE

La première et la dernière permanence (permanence 7) se sont déroulées dans la salle du conseil communautaire de l'antenne de l'intercommunalité de Formigny la bataille.

Le local mis à la disposition était suffisamment dimensionné et apte à recevoir des personnes à mobilité réduite ainsi qu'à l'écart des indiscretions éventuelles.

Comme stipulé dans l'avis d'enquête le port du masque obligatoire était bien stipulé et du gel hydroalcoolique était à la disposition des personnes intervenant dans la salle de permanence.

Le Commissaire enquêteur a reçu deux visiteurs lors de la première permanence. Et cinq lors de la dernière !

On note deux (2) observations lors de la première permanence, trois (3) lors de la dernière ainsi que deux (2) courriels reçus les 20 et 22 janvier 2021 inclus par Mme VOISIN-ANASTASIE dans le registre disponible à Formigny.

Permanence 2 GRANDCAMPES MAISY

La seconde permanence du mardi 29 décembre 2020 s'est tenue en Mairie de Grancamps Maizy, dans la salle du conseil à l'étage de la Mairie difficilement accessible pour les personnes à mobilité réduite mais suffisamment spacieuse pour recevoir le public.

A cette occasion, le Commissaire Enquêteur s'est vu refuser l'accès à internet à partir de son poste de travail ; suite à ses constatations l'empêchant de visualiser le registre dématérialisé en direct il lui a été répondu que l'on pouvait lui ouvrir un compte sur un poste affecté à la mairie mais situé au RdC du bâtiment ce qui était difficilement compatible avec la réception simultanée du public

L'absence de gel hydroalcoolique à la disposition des personnes intervenant dans la salle de permanence a été également constatée.

Le Commissaire enquêteur a reçu trois (3) visiteurs lors de cette permanence. Deux (2) observations ont été déposées

Permanence 3 Le MOLLAY LITTRY

Elle s'est déroulée dans la salle de réunion du conseil communautaire de l'antenne de l'intercommunité du Mollay-Littry.

Le local mis à la disposition était suffisamment dimensionné et apte à recevoir des personnes à mobilité réduite ainsi qu'à l'écart des indiscretions éventuelles.

L'affichage de l'enquête a été constaté. Le fléchage de la salle où se déroulait la permanence n'était pas réalisé.

Comme stipulé dans l'avis d'enquête le port du masque obligatoire était bien stipulé et du gel hydroalcoolique était à la disposition des personnes intervenant dans la salle de permanence.

Le Commissaire enquêteur a reçu deux (2) visiteurs lors de cette permanence. Une (1) observation a été déposées

Permanence 4 TREVIÈRES

Tenue dans un bureau suffisamment dimensionné situé dans le hall d'entrée de la mairie la permanence s'est déroulée en dehors des horaires d'ouverture ordinaires de la mairie ce qui explique probablement pour partie qu'aucun visiteur en dehors de Mme le Maire et M CORNIÈRES ne se soit présenté à cette permanence.

Aucune observation n'a été noté sur le registre de cette commune

Les mesures sanitaires en vigueur était bien respectées.

Un ordinateur était mis à la disposition du public en plus des documents papiers.

Permanence 5 BALLEROY-SUR-DRÔME

La permanence s'est tenue dans la salle des fêtes de la mairie située au rez-de-chaussée de celle-ci et largement dimensionnée permettant un accès aisé pour les personnes à mobilité réduite. Le chauffage de la salle mis dès le matin n'était pas d'une grande efficacité !

Les mesures sanitaires en vigueur étaient bien respectées.

Cinq visiteurs se sont rendus à la permanence deux observations ont été déposées

Permanence 6 ISIGNY-OMAHA-INTERCOM

L'antenne de l'intercom située à Isigny dispose d'une salle spécialement aménagée pour la tenue de permanences de toutes sortes. Elle est donc de dimension suffisante et bénéficie de tout le matériel nécessaire à la tenue de la réception du public.

Les mesures sanitaires en vigueur étaient donc tout à fait respectées.

Cinq (5) visiteurs se sont rendus à la permanence quatre (4) observations ont été déposées

Le 21 janvier 2020 veille de la clôture de l'enquête Madame **VOISIN-ANASTASIE** m'a communiqué un courrier de Monsieur le président d'Isigny Intercom précisant les quelques modifications de zones constructibles acceptées au PLUi et engendrant des modifications sur le zonage d'assainissement.

Ce courrier a été annexés au registre mis à la disposition du public à l'antenne de Formigny la Bataille

2.6 Clôture de l'enquête

Le 22 février 2021 à 13h00, le délai étant expiré, l'enquête publique a pris fin. J'ai clos et signé les registres contenant les observations du public que j'ai ensuite récupérés.

Dans le même temps le registre numérique a été verrouillé

2.7 Communication au demandeur des observations recueillies

A l'issue de l'enquête, après avoir examiné et analysé les observations figurant sur les registres d'enquête ainsi que les courriers qui m'avaient été adressés durant celle-ci, j'ai établi une synthèse de ces observations (ANNEXE RS).

Le 29 janvier 2021, je me suis rendu à l'antenne intercommunale de Formigny-la-Bataille pour remettre et commenté cette synthèse à Monsieur Alain CORNIERE Vice-Président en Charge de l'Assainissement en présence de Madame Catherine VOISIN-ANASTASIE, Monsieur Alain DUVAL Service technique Assainissement Collectif, Monsieur Laurent IACHKINE Ingénieur SICEE et Monsieur Christophe LETRANCHANT

Le 10 février 2021 le courrier de réponse sur les points soulevés lors de l'enquête publique établi par la Communauté de Communes d'Isigny-Omaha-Intercom m'est parvenu.

La prise en compte des remarques a été actée.

3.ANALYSE DES OBSERVATIONS RECEUILLIES

3.1 Analyse quantitative

Au total, durant cette enquête, 22 (vingt-deux) personnes se sont rendues aux permanences dont certaines ont remis plusieurs documents et 10 (dix) ont déposé leur contribution sur le site internet .

Ainsi, on comptabilise au total 29 (vingt-neuf) observations, dont 2 (deux) courriels portés aux 6 (six) registres d'enquête déposés en Mairies.

467 (quatre cent soixante-sept) visiteurs se sont rendus sur le site soit pour consulter les documents soit pour déposer des observations.

Les observations du public ont été protégées essentiellement sur 8 (huit) communes pour chacune d'elles, il est indiqué ci-après le nombre d'observations enregistrées.

Le commissaire enquêteur a noté 6 (six) contributions qui posent, toutes des questions souvent soulevées lors de projet d'assainissement et que l'on retrouve dans le thème généralités.

- Mosles : 11
- Grandcamp Hameau de Poix : 4
- Cormolain : 3
- Autres communes : 5
- Généralités : 6

Pour faciliter la lecture et l'analyse de ces observations, elles ont été rassemblées par commune.

3.2 Analyse qualitative

3.2.1 Commune de MOSLES

Registre de Formigny

- **Observation OAIF01 M et MME TERRE Mosles PJ AIF 01 et AIF 02**

Souligne un manque de communication communal relatif au projet et regrette qu'il n'y ait pas de permanence tenue en mairie de Mosles

Constate et déplore que leur parcelle ZB138 ne soit pas concernée par un raccordement au réseau collectif

Dépose une démarche analogue de Mme Magali POISSON Parcelle ZB 126 Mosles

Souhaiteraient connaître les coûts de raccordement au collectif ou d'installation en non collectif.

Rappel de la question relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 2 : Quels sont les coûts estimatifs d'un raccordement au collectif ou d'installation en non collectif sur la Commune de Mosles ?

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

Le cout moyen de l'assainissement collectif s'établit pour Isigny Omaha Intercom entre 11 159 €HT et 13 125 €HT par branchement (c'est-à-dire par logement). Ce coût est celui estimé pour le projet présenté lors de l'enquête publique. Les particuliers ont à leur seule charge la PFAC {Participation pour Frais d'Assainissement Collectif} qui est de 1 000 € pour une habitation existante à la mise en place du réseau de collecte et de 2 500 € pour un nouveau logement raccordé après la mise en place du réseau de collecte. Le

montant d'une réhabilitation complète à l'échelle de l'intercommunalité est en moyenne de 8 700 €HT par installation d'assainissement non collectif (c'est-à-dire par logement) sur la base des opérations de réhabilitations réalisées par Isigny Omaha Intercom entre 2015 et 2018 .

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Pour ce qui concerne les permanences il apparaît difficile pour le commissaire enquêteur de se rendre en présentiel dans 59 sites différents sur une durée de 33 jours. C'est pourquoi la solution des centres principaux de l'intercom ont été retenus .

Concernant leur demande de raccordement au réseau collectif pour les parcelles concernées sur la Commune de Mosles, Le commissaire enquêteur considère cette requête tout à fait justifiée compte tenu de la topographie du site et des travaux envisagés pour certains raccordements à venir.

Les réponses et commentaires relatifs à cette observation figurent en Question 1 du mémoire en réponse d'Isigny Intercom au rapport de synthèse du Commissaire Enquêteur dont les éléments sont repris dans le traitement de l' Observation OAIF03 M David POTTIER Maire Mosles ci-après

- **Observation OAIF02 M François PARISEY Mosles**

En cas de division de ma parcelle comment est envisagé le raccordement de l'assainissement collectif de cette parcelle donnant sur la route des forges et la route des Ecoles ?

Rappel de la question relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 3 : Disposant d'un raccordement à l'assainissement collectif sur l'ensemble de ma parcelle où sont situées deux logements, qu'advient-il de celui-ci si je décide de céder une de ces habitations ?

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

Chaque logement sera doté d'une boîte de branchement indépendante dans le cadre des travaux (sous réserve que le propriétaire informe Isigny Omaha Intercom de cette situation au moment des travaux). A la cession d'un des logements, chacun des propriétaires respectifs disposera ainsi de son propre branchement au réseau de collecte.

Si un seul branchement est réalisé au moment des travaux, un second serait alors réalisé pour la cession (ce qui est moins favorable qu'une réalisation dès l'origine).

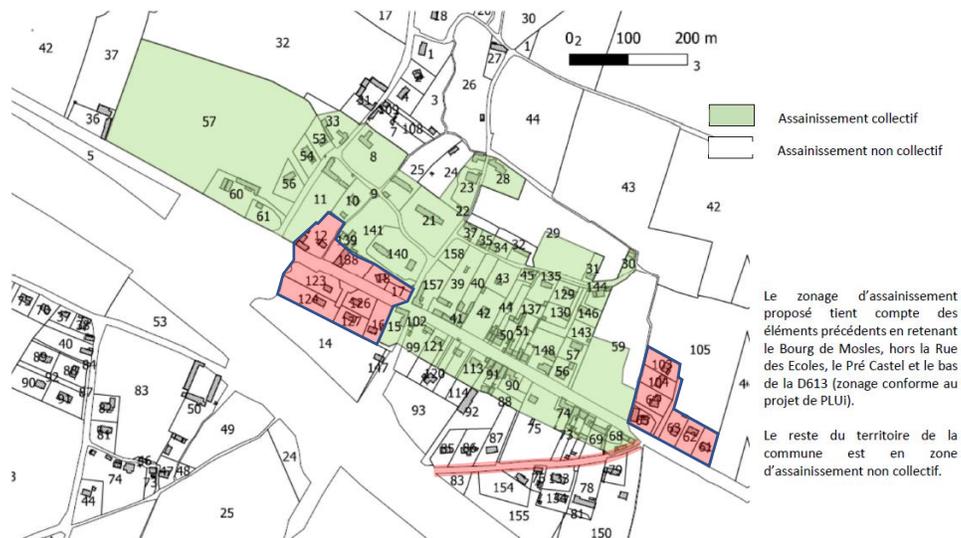
Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Dont acte

-
- **Observation OAIF03 M David POTTIER Maire de Mosles**

Souhaiterait une révision de quelques points à prendre en compte pour le raccordement à l'assainissement collectif : Raccordement de trois maisons en entrée de bourg (61,62 et 65), maisons 63,64,103 et 104 de l'impasse des avenues, maison 12,188 et 18 route des forges, maisons 123,124,126 et 127 impasse des forges ainsi que la rue des écoles qui fait partie du bourg.

Souhaiterait que le schéma proposé ci-dessous peu différent du projet initial soit retenu.



Rappel de la question relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 1 : Dans son ensemble les habitants de la commune venus déposer dans les différentes permanences souhaiteraient un raccordement à l'assainissement collectif comme le maire le propose également dans sa déposition.

Isigny-Omaha-Intercom souhaite-t-il donner une suite favorable à cette démarche et de quelle manière justifiera-t-elle son choix ?

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

Les logements de ces deux secteurs de la commune sont conformes pour l'assainissement non collectif existant pour:

- 7 des 7 logements à l'Est.
- 7 des 8 logements à l'Ouest. Le logement « non conforme » ne semble pas présenter de difficultés particulières à une réhabilitation de son installation au vu des conformités à proximité immédiate.

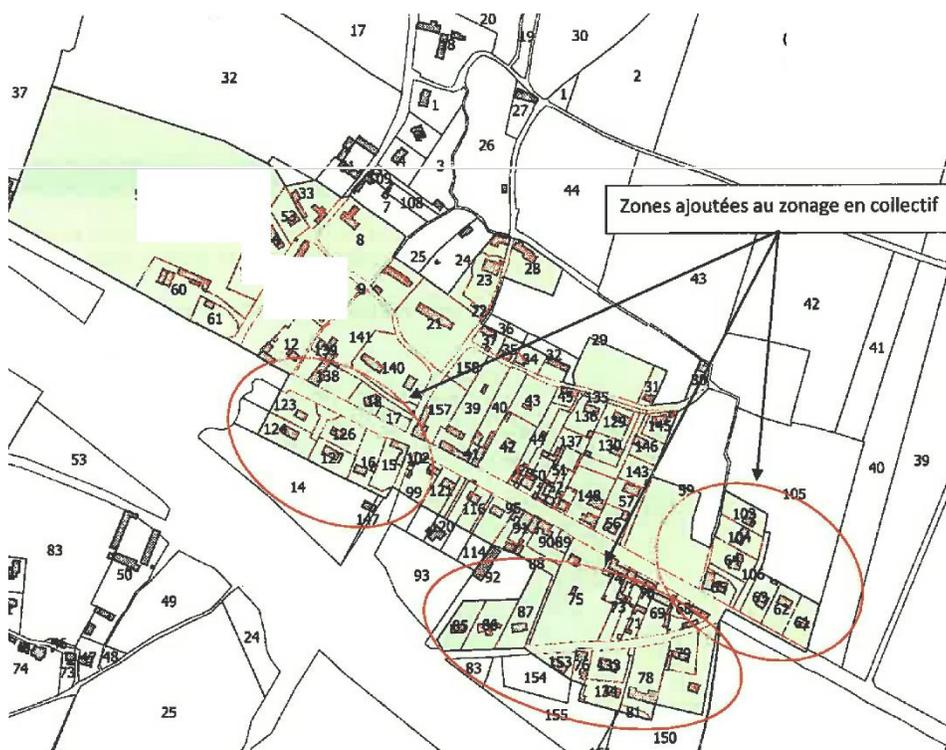
C'est au vu de ces éléments que le choix initial a été fait de ne pas retenir ces deux secteurs en assainissement collectif.

Cependant, afin de tenir compte des remarques des habitants et élus lors de l'enquête publique, Isigny Omaha Intercom souhaite donner une suite favorable à cette demande en:

- Intégrant les deux zones demandées dans le zonage collectif (logements à l'Est et à l'Ouest).
- Ajoutant au zonage en collectif le secteur des Coutures au Sud-Est. En effet, ce secteur apparaît également dans les zones urbaines du PLUi: dans un souci d'équité, il est considéré qu'il devait être réintégré au zonage collectif au même titre que les deux autres zones.

Il faut ici indiquer que, par décision délibérée d'Isigny Omaha Intercom, les logements dotés d'une installation d'assainissement non collectif conforme sont exonérés de l'obligation de raccordement et donc de la redevance d'assainissement collectif pour une période de 10 ans suivant l'avis de conformité du SPANC. Ainsi, la modification du zonage n'engendre pas de coûts supplémentaires pour les particuliers ayant une installation d'assainissement non collective conforme durant la période d'amortissement de ladite installation.

*Les nouvelles limites du zonage collectif de la commune de Mosles sont indiquées sur le plan ci-dessous.
Le zonage reprend la limite des zones urbaines du PLUi.*



Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Cette intervention de l'édile de la commune résume tout à fait les observations formulées par la plus grande partie de ses administrés ayant contribué à l'enquête.

La réponse du porteur de projet est favorable à la majorité des observations faites sur ce territoire.

Sa mise en application aura entre autre effet de démontrer toute l'utilité de l'enquête publique !

Registre de Balleroy-sur-drôme

• **Observation OAIBO1 M Gérard MAUMY Mosles**

Souhaiterait que le secteur où est situé son habitation récemment acquise soit incorporé au projet de raccordement à l'assainissement collectif.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Les réponse et commentaires relatifs à cette observation figurent en Question 1 du mémoire en réponse d'Isigny Intercom au rapport de synthèse du Commissaire Enquêteur dont les éléments sont repris dans le traitement de l'Observation OAIF03 M David POTTIER Maire de Mosles ci-dessus

Registre d'Isigny-sur-mer

- **Observation OAI04 M Veronique LEROUX Mosles**

S'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de synthèse sur la Commune de Mosles.

Comment est envisagé l'assainissement des constructions en cours sur le Danu ?

Rappel de la question relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 4 : Comment est envisagé l'assainissement des constructions en cours sur le Danu ?

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

La parcelle ZB 57 (lotissement du Danu) sera raccordée au réseau de collecte de la Rue du Bourg à l'Est. La mise en place du réseau de collecte et des branchements au sein du lotissement sera réalisée sous la voirie de desserte des nouvelles habitations.

Si des habitations sont construites avant la création du réseau de collecte et sont soumises à l'obligation de mise en place d'une installation d'assainissement non collectif, elles seront exonérées de l'obligation de raccordement (et donc de la redevance d'assainissement collectif) pour une période de 10 ans suivant l'avis de conformité du SPANC.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

En réalité la synthèse existe bien et se retrouve sur la commune de Tour en Bessin Il aurait sans doute était nécessaire de le préciser dans un sommaire en début de Chapitre ou de respecter tout simplement l'ordre alphabétique.

Dont acte pour la solution proposée au raccordement du lotissement du Danu

Registre Dématérialisé

- **Observation n°1 Bertaux Alain 45 route des forges 14400 MOSLES**

Souhaitons que notre parcelle la ZB12 soit raccordée à l'assainissement collectif, comme une grande partie de la commune,

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Les réponse et commentaires relatifs à cette observation figurent en Question 1 du mémoire en réponse d'Isigny Intercom au rapport de synthèse du Commissaire Enquêteur dont les éléments sont repris dans le traitement de l' Observation OAIF03 M David POTTIER Maire de Mosles ci-dessus

- **Observation n°2 TERRE CEDRIC 43 ROUTE DES FORGES 14400 MOSLES (Double de l'observation1 registre Formigny)**

Nous avons pris connaissance du projet de zonage du futur assainissement collectif sur la commune de Mosles.

Nous constatons que notre parcelle ZB138 n'est pas concernée par ce futur projet et nous le regrettons vivement.

En effet si cette parcelle n'est pas au projet, cela est peut-être dû à son passé, car il s'agissait d'une habitation et de dépendances agricoles, non exploité depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui ce local a une toute autre destination.

En effet, depuis le 02/01/2020 une partie est affectée en local professionnel. Mon mari, Monsieur Cédric Terré, vient d'y créer son entreprise de menuiserie, il envisage dans un futur proche de recruter du personnel, un vestiaire sera donc nécessaire.

En outre, sur l'autre partie de la longère il est prévu de créer 2 habitations, l'une avec 4 chambres, l'autre avec 3 chambres.

Les quelques travaux du local professionnel ont été réalisés en vue d'une possible transformation en habitation, il serait alors possible d'y réaliser une habitation composée de 3 chambres.

Notre inquiétude est de deux ordres :

- Faible taille du terrain et donc difficulté d'y sacrifier une grande partie pour un assainissement individuel
- Conséquences financières qui retarderont, voir annuleront notre projet.

Par ailleurs, d'un point de vue plus global, le chemin du Danu sera raccordé, la rue de l'église aussi, en fait cela s'arrête juste sur cette petite portion du bourg, nous nous sentons exclu de la vie du village.

Et nous sommes aussi inquiets vis-à-vis de possibles travaux de sécurisation du bourg dont nous ne serions peut être pas intégrer, du moins dans le même calendrier que le reste du bourg.

Il nous semble que cet assainissement collectif ne pourra que donner de la plus-value à nos maisons, à notre commune, à son développement et donc au rayonnement économique de celle-ci et plus largement de celui de notre territoire.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Cette observation étant complémentaire à celle enregistrée sur le registre de Formigny sous la référence : Observation OAIF01 M et MME TERRE Mosles PJ AIF 01 et AIF 02 en début de ce chapitre .

Les commentaires et avis du Commissaire Enquêteur en sont identique

• Observation n°4 TERRE CEDRIC 3 RUE DE L'ÉGLISE 14400 MOSLES

Il est question que l'assainissement collectif raccorde notre parcelle la ZB139.

Le point de raccordement suivra-t-il la pente du terrain, ce que nous espérons en allant vers la rue du lavoir, ou doit-il se faire par l'entrée actuelle de notre propriété donc par la rue de l'église ?

Rappel de la question relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 5 : Le point de raccordement de la parcelle la ZB139 suivra-t-il la pente du terrain, en allant vers la rue du lavoir, ou doit-il se faire par l'entrée actuelle par la rue de l'église ?

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

En première approche, le branchement sera réalisé selon la topographie vers la Rue du Lavoir au Nord. L'étude détaillée du tracé du réseau de collecte avant travaux et le terrain d'implantation effectif du poste de refoulement prévu sur la Rue du lavoir permettront de définir précisément le tracé du branchement.

Les propriétaires sont systématiquement associés à la décision de localisation de leur point de branchement au réseau de collecte avant la réalisation des travaux.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Dont acte

• Observation n°5 Etienne Roux - 61320 Ciral

Propriétaires des parcelles ZB 36 et 37 à Mosles, souhaitons faire valoir les observations suivantes:

Le rapport du commissaire enquêteur du PLUI d'Omaha Intercom a conclu à la mise en secteur constructible de la parcelle ZB 36 à Mosles.

Par suite et en toute logique, celle-ci devrait être incluse dans le projet de zonage d'assainissement collectif et rattachée à l'écoulement de la rue dite "de l'église".

Par ailleurs, pour la parcelle ZB 37, nous voudrions avoir l'assurance que le raccordement pourra être fait en gravitaire. Autrement dit, sans poste de refoulement individuel, et donc de travaux à contre-pente vers la rue aux prêtres.

En effet, les sanitaires de cette parcelles sont situés du côté de la rue de l'église. De plus un raccordement rue aux prêtres nécessiterait probablement la destruction d'une haie dont la protection a elle aussi été reconduite lors de l'enquête publique du PLUI.

Rappel de la question relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 6 : *Pour la parcelle ZB 37, nous voudrions avoir l'assurance que le raccordement pourra être fait en gravitaire sans poste de refoulement individuel, et donc de travaux à contre-pente vers la rue aux prêtres ; un raccordement vers cette rue nécessiterait probablement la destruction d'une haie dont la protection a elle aussi été reconduite lors de l'enquête publique du PLUI.*

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

En première approche, le branchement est envisagé vers la Rue aux Prêtres. Cependant, le tracé pris en compte reste indicatif et ne sert qu'à préjuger de la faisabilité de l'assainissement.

Comme indiqué pour la question 5 :

L'étude détaillée du tracé du réseau de collecte avant travaux prendra plus précisément en compte les contraintes de branchement de chaque logement en adaptant au mieux le tracé et la profondeur du réseau de collecte.

Les propriétaires sont systématiquement associés à la décision de localisation de leur point de branchement au réseau de collecte avant la réalisation des travaux

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Effectivement dans le courrier du 18 janvier 2021 de Monsieur le président d'Isigny Intercom annexé au registre de Formigny le 21 janvier 2021 et précisant les quelques modifications de zones constructibles acceptées au PLUi engendrant des modifications sur le zonage d'assainissement. Il est bien stipulé au septième paragraphe : Sur la commune de Mosles : ajouter la parcelle ZB 36 dans le zonage collectif.

Réponse satisfaisante du porteur de projet

• **Observation n°7 Joel Lepesqueux 1 Rue du Lavoir, 14400 Mosles**

Très intéressé par le tout à l'égout, ma maison étant située au point le plus bas de la commune : 1 rue du Lavoir. J'ai souvent des soucis avec ma fosse septique que je fais pourtant vider tous les ans par des professionnels, mais le terrain où j'ai construit ma maison étant situé sur une nappe souterraine, l'évacuation est souvent compliquée. Pour cette raison, j'aimerais vraiment être raccordé au réseau du tout à l'égout.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Les réponses et commentaires relatifs à cette observation figurent en Question 1 du mémoire en réponse d'Isigny Intercom au rapport de synthèse du Commissaire Enquêteur dont les éléments sont repris dans le traitement de l'Observation OAIF03 M David POTTIER Maire de Mosles en début de ce chapitre

• **Observation n°9 VERONIQUE LEROUX - 49 route des forges, 14400 MOSLES (Double pour partie de l'observation OAII04 registre Formigny)**

A la lecture du projet de zonage d'assainissement sur le territoire Isigny Omaha Intercom, je porte à votre attention sur quelques points sur la commune de Mosles :

Pourquoi n'y a-t-il pas de synthèse communale pour Mosles, comment donner un avis éclairé sans cette synthèse ?

Je pensais qu'un assainissement collectif privilégiait l'habitat regroupé, l'extension des réseaux étant un coût supplémentaire avec un impact sur l'environnement. Or je m'étonne de voir des logements dès l'entrée du bourg

exclus côté Est (7 parcelles dès la 61) le réseau d'assainissement passant devant ! Puis à l'ouest du bourg, exclus également du zonage (10 parcelles 16 à 18 ? 123 à 127 , 188 et 12 de part et d'autre de la route principale.

Le zonage privilégiant des zones en extension du bourg, et éloignées de la station d'épuration de TOUR en BESSIN pour qui l'assainissement individuel était prévu à l'origine.

Les constructions en cours d'ailleurs (parcelle 57) doivent y avoir recours sans quoi ... ? Ne mettons pas la charrue avant les bœufs , Où est le bon sens ?

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Comme indiqué précédemment cette observation est redondante de celle de cette même personne traitée en début de ce chapitre (Observation OAI04 M Veronique LEROUX Mosles) En conséquence les commentaires en sont identiques.

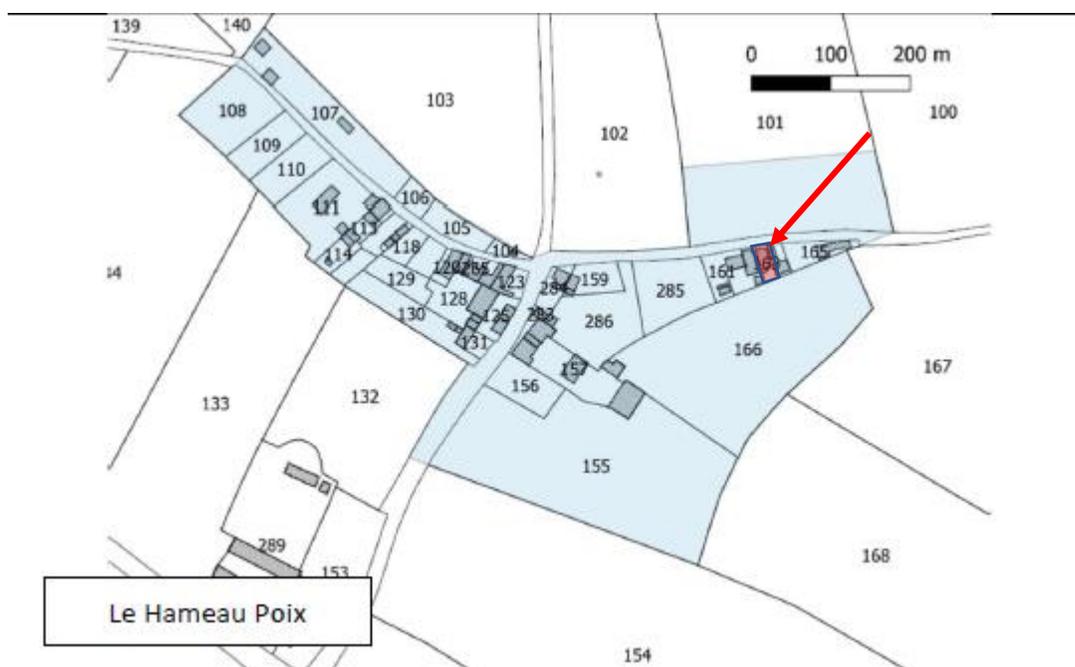
En outre, le Commissaire enquêteur indique que la réponse de l'Intercommunalité à l'observation de Monsieur le Maire de Mosles vient tout à fait compléter le propos.

3.2.2 Commune de GRANDCAMP-MAIZY Le Hameau Poix

Registre de Formigny

- **Observation OAIF04 M Pierre PIEPLU**

Au regard de la configuration de sa parcelle, considère qu'il n'est pas possible de réaliser un assainissement individuel des servitudes de celle-ci. Souhaite en conséquence un raccordement à un système d'assainissement collectif.



Rappel de la question relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 7 : Quelles sont les recommandations d'Isigny-Omaha-Intercom en possibilités d'assainissement pour les parcelles 162;163 et 165 située sur le Hameau de Poix ?

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

Sur ces trois habitations, une seule est actuellement conforme en assainissement non-collectif. Les deux autres ne disposent que d'une faible surface extérieure disponible à l'opposé de la voie communale.

Les filières d'assainissement non collectives basées sur des filières compactes permettent une installation sur de très faibles surfaces et peuvent faire partie de la solution (le rejet des eaux traitées étant possible vers le fossé de la voie communale au Nord).

Si le classement en zone d'assainissement non collectif implique l'absence de réseau de collecte, il n'implique pas l'absence d'intervention d'Isigny Omaha Intercom le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a également un rôle de conseil et d'information / d'accompagnement technique auprès des usagers sur les financements possibles en cas de travaux (subventions Agence de l'Eau, prêt).

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Dont acte

La solution initialement proposée, dans le dossier, d'un assainissement collectif pour le hameau de Poix s'avère effectivement fort coûteuse. Compte tenu du nombre relativement significatif d'installation non conforme dans cet espace il semblerait qu'un approfondissement de l'étude d'un tel raccordement ;soit nécessaire.

Registre de Grandcamp-Maizy

• **Observation OAIG01 M Eric POISSONIERE**

Maire adjoint demande d'information sur l'éventuelle mise en collectif des hameaux situés en périphérie du centre bourg.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Dont acte

• **Observation OAIG02 M Marc Chaperon**

Passage d'un habitant du Hameau poix pour prise de renseignement avant déposition sur le registre dématérialisé

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Dont acte

Registre Dématérialisé

• **Observation n°8 Marc Chaperon le hameau Poix, 14450 Grandcamp-Maisy (Double de l'observation OAIG02)**

Suite à notre rencontre de ce jour, veuillez trouver ma demande de raccordement au réseau à créer "le hameau poix", à Grandcamp-Maisy. Ce raccordement permettrait de sécuriser l'activité économique de notre entreprise, Les Pieris, Siret 453419525-00010 qui a une activité d'hébergement de courte durée. Cette entreprise participe économiquement à la vie de la collectivité, en plus de ces 2 emplois .

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

La solution initialement proposée, dans le dossier, d'un assainissement collectif pour le hameau de Poix s'avère effectivement fort coûteuse. Compte tenu du nombre relativement significatif d'installation non conforme dans cet espace il semblerait qu'un approfondissement de l'étude d'un tel raccordement ;soit nécessaire.

3.2.3 Commune de CORMOLAIN

Registre de Formigny

- **Observation reçue par Courriel de M Alain QUESNEY CORMOLAIN Hameau du Haut Digry**

S'interroge sur la non visibilité de l'enquête publique et son utilité reprenant des éléments déjà étudié en 2008 et 2014.

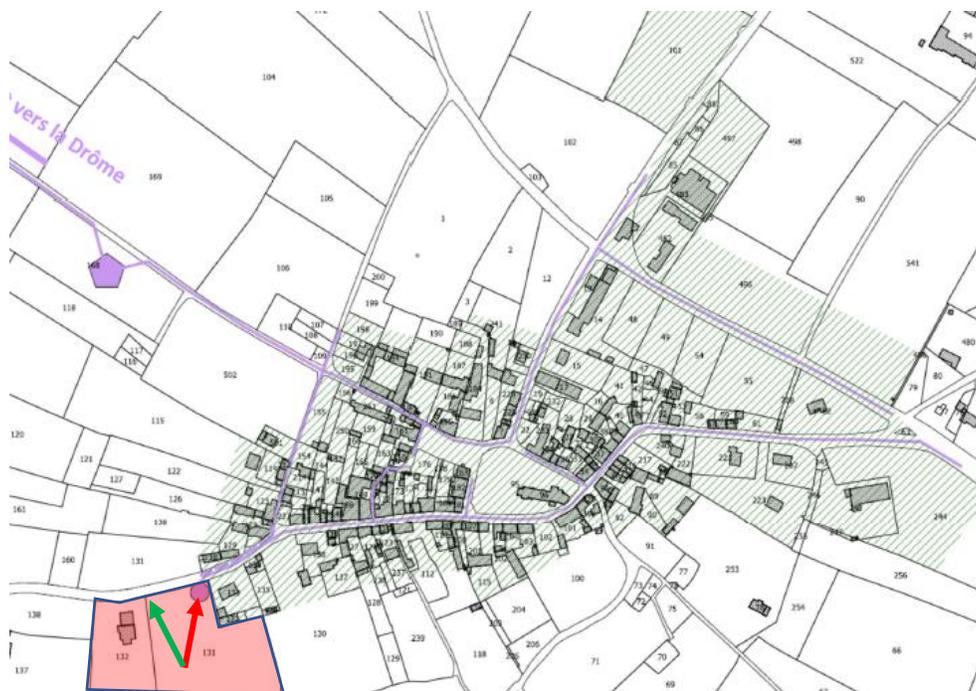
Non concerné par l'enquête puisqu'il a réalisé un projet individuel de phytoépuration mené à bien et cofinancé via le SPANC par l'agence de l'eau

Juge que l'Assainissement collectif procède d'une urgence pour ce qui est du bourg de Cormolain afin qu'il soit doté enfin d'installation correct

Registre d'Isigny-sur-mer

- **Observation de M et Mme Michel JEANNE Cormolain**

Souhaiteraient le raccordement de leurs parcelles 131 et 132 à l'assainissement collectif du futur projet. Constatant en outre que le positionnement du poste de relevage se trouve sur la parcelle 131 ce qui ne devrait pas poser de difficulté à son raccordement.



Rappel de la question relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 8 : Les propriétaires des parcelles 131 et 132 souhaiteraient le raccordement de celles-ci à l'assainissement collectif du futur projet. Constatant en outre que le positionnement du poste de relevage se trouve sur la parcelle 131 ce qui ne devrait pas poser de difficulté à son raccordement. Quelle est la position du porteur de projet au regard de cette demande ?

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

Ces deux habitations sont situées en zone d'assainissement non collectif, ce qui implique que le choix de la filière d'assainissement incombe à chacun des propriétaires. En effet, aucune obligation de raccordement n'est instituée contrairement à la situation en assainissement collectif.

Etant donné leur proximité avec le réseau de collecte, les propriétaires peuvent solliciter le raccordement au réseau de collecte: cette demande est à réaliser lors des études préalables avant travaux pour permettre d'étudier au mieux les conditions de ces branchements.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Selon la réponse du porteur de projet la requête de M et Mme Michel JEANNE devrait trouver une issue satisfaisante pour l'ensemble des parties.

Registre Dématérialisé

• **Observation n°6 Jean-François POULET 14240 CORMOLAIN**

Cette étude de zonage a déjà été faite en 2008 par BLML Intercom sur ses 22 communes. Pourquoi refaire ainsi une étude complète, quand on sait le coût que cela représente ?

De plus, concernant la commune de Cormolain, celle-ci a fait réaliser en 2014 une étude de faisabilité par le Conseil Départemental puis par la société SOGETI

J'ai examiné les modifications mineures apportées par rapport au précédent zonage. Vous avez enlevé la zone inscrite en 2 AUB dans le PLUi, je ne comprends pas bien pourquoi, même si cette zone ne sera pas urbanisée avant très longtemps (à supposer qu'elle le soit un jour). Vous avez par contre rajouté la zone inscrite en Ux, ce qui est cohérent et aussi la zone correspondant à l'actuel terrain de jeux (parcelle 101) ; dans l'optique d'un complexe sportif avec vestiaires, douches ? Cela ne me paraît pas réaliste, car même s'il y avait un jour ce besoin, il serait plus judicieux et plus économique de l'intégrer avec l'ensemble salle des fêtes (comme cela existait avant qu'il n'ait été reconverti parce que non utilisé).

Je vous ferai aussi une remarque par rapport à l'emplacement où vous situez la future station d'épuration (parcelle 168). Ce terrain était effectivement l'emplacement souhaité mais il s'est avéré impossible de s'entendre avec l'exploitant de cette parcelle et après bien des péripéties et aussi avoir demandé l'avis de la société Sogeti, la commune a fini par acheter le terrain contigu (parcelles 116,117,118,167)

Rappel de la question relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 9 : *Le positionnement de la future station d'épuration est-il bien confirmé sur la parcelle 168 ou sur des parcelles adjacentes ?*

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

Le positionnement de la station d'épuration sur la parcelle B168 est similaire à celle envisagée dans le cadre du zonage existant de la commune: il s'agit d'une localisation favorable, mais défini en amont de toute acquisition réelle. Les parcelles proches de la B168 (comme B178 et B166) sont également favorables et ne modifient pas l'économie du projet.

Finalement, ce sont les possibilités réelles d'acquisition qui définiront le positionnement de la future station d'épuration.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Bien qu'il ait à mener l'enquête publique le Commissaire Enquêteur tient à signaler qu'il n'est en aucune façon impliqué dans la conception du projet mais que son rôle est de reporter les observations du public par rapport au dossier présenté et de donner son avis après l'étude de celles-ci et sa propre analyse.

Cela dit les remarques proposées dans cette observation sont plus en rapport avec le PLUi que le Zonage d'assainissement

Réponse satisfaisante au regard du positionnement de la future station d'épuration.

Autres Communes

3.2.4 Commune de LA CAMBE

Registre Dématérialisé

- **Observation n°3 LENICE Bernard 27 rue des vignets 14230 LA CAMBE**

Pourquoi les parcelles N° ZA0085 et ZA0049 ne sont-elles pas prévues en assainissement collectif sur la commune de La Cambe ?

Rappel de la question relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 10 : *Sur la commune de La Cambe, peut-on confirmer que les parcelles N° ZA0085 et ZA0049 sont prévues en assainissement collectif ?*

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

Les logements de ces parcelles sont conformes pour l'assainissement non collectif existant. Le choix a été fait de ne pas retenir ces deux secteurs en assainissement collectif (il n'y a pas de nécessité « d'améliorer » une situation déjà favorable en termes d'assainissement), d'autant qu'une extension de réseau de 140 m est nécessaire pour les raccorder au reste du bourg.

Cette situation est susceptible d'évoluer avec l'urbanisation des parcelles ZA 86 et AB 96 à proximité : la création de nouveaux réseaux de collecte pourra à terme permettre le raccordement de ces deux habitations (avec un choix laissé aux propriétaires - voir la question 8 - ou une évolution du classement du non collectif vers le collectif).

Il faut ici rappeler que le zonage d'assainissement est en lien avec le PLUi et qu'il est de ce fait susceptible d'évolution avec une périodicité généralement de 5 à 10 ans.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Dont acte

3.2.5 Commune de LISON

Registre de Formigny

- **Observation de M Didier LEROSIER Le Haut Chêne 1 rue TORTERON 14 330 LISON**

M LEROSIER possède une habitation située dans le périmètre du collectif partiellement réalisé (quartier LE HAUT CHENE) . Il indique :

- Lison est défini en zone de proximité dans le PLUi.
- La station à la cité jardin est réalisée et en fonctionnement.

- Le dimensionnement a été financé et fait pour recevoir LA HODERIE et LE HAUT CHENE.
- Le projet de zonage futur fait le choix d'abandonner les deux extensions, LA HODERIE et LE HAUT CHENE.
- Je ne comprends pas ce choix, ne pas finaliser le 1er projet serai comme un gaspillage financier , incohérent et impertinent.
- Mon souhait, pour le bien écologique commun et global, est de garder LA HODERIE et LE HAUT CHENE dans le projet initial en restant en zonage collectif.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Les raisons qui ont plaidées pour le choix retenu du non raccordement de la Horderie et du Haut Chêne sont clairement explicitées dans le rapport à savoir :

Le coût économique de la mise en collectif de ces deux secteurs apparaît très élevé au regard de celui de la réhabilitation des assainissements individuels (14 455 €HT à 19 962 €HT par branchement contre 8 672 €HT en moyenne pour la réhabilitation d'un installation individuelle sur le territoire de la communauté de commune)

Il n'y a pas de contraintes majeures à la réhabilitation de l'assainissement individuel sur les deux secteurs au vu de l'évolution de la réglementation.

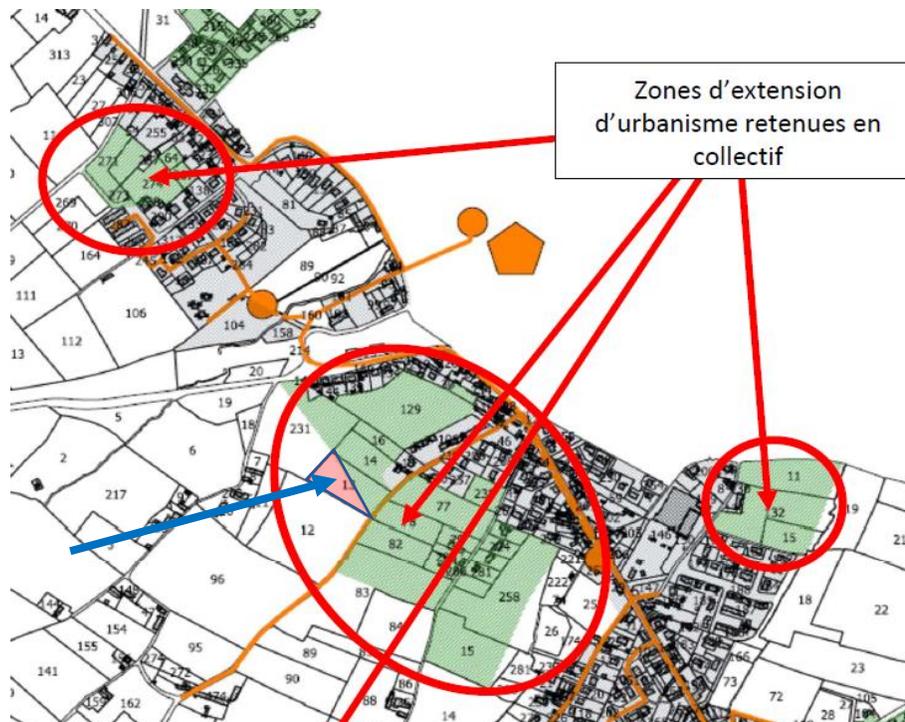
De nouvelles filières agréées sont envisageables qui n'existaient pas en 1998.

3.2.6 Commune du MOLLAY-LITTRY

Registre du Mollay-Littry

• **Observation OAIM01 Hubert FURDYNA Adjoint au maire du Mollay-Littry Vice-président IOI**

Remarque concernant la parcelle n°13 située rue Rétot sur la commune du Mollay-Littry. Suite à l'enquête publique du PLUI le Zonage a été modifié pour être aligné sur l'OAP (Voir annexe) Il faudrait que le zonage d'assainissement soit aligné sur le nouveau zonage du PLUI



Rappel de la question relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 11 : Il y aurait lieu de rectifier l'alignement de la parcelle n°13 située rue Rétot sur la commune du Mollay-Littry. Suite à l'enquête publique du PLUi le Zonage a été modifié.

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

Le zonage d'assainissement est modifié conformément aux limites du PLUi ci-dessus pour assurer la cohérence avec les zones urbaines.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Effectivement cette correction a bien été prise en compte en cours d'enquête suite à la décision de la Communauté de Commune dans l'approbation du PLUi.

3.2.7 Commune de NORON LA POTERIE Hameau de la Tuilerie

Registre de Balleroy-sur-drôme

- **Observation OAIB02 Isabelle et Annick CHEVAL Hameau de la Tuilerie**

Le poste de refoulement est prévue sur la parcelle 263 leur appartenant . sur cette même parcelle figurent un transformateur EDF ainsi qu'une arrivée d'eau de ville et son compteur.

La situation de notre propriété (parcelle 261) en contre-bas de l'installation d'assainissement collectif ne favorisera pas les problème d'inondation déjà rencontrés.

Il est noté dans le rapport d'enquête du PLUi : « Une nature de sol qui ne s'y prête pas » Peut-on donc considérer que le sol de Noron-la-Poterie identique à celui de la Tuilerie est aussi défavorable ?

L'affiche réglementaire indiquant la tenue de l'enquête implantée en mairie du bourg du Tronquay le 12/12/2020 mais au 13/01/2021 soit 8 jour avant la clôture de l'enquête on a constaté sa disparition !



Rappel des questions relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 12 : Le poste de refoulement est prévue sur la parcelle 263 . sur cette même parcelle figurent un transformateur EDF ainsi qu'une arrivée d'eau de ville et son compteur. Est-ce compatible ou cela va-t-il créer une emprise supplémentaire ?

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

Comme pour le positionnement de la station d'épuration de Cormolain (question 9), il s'agit d'une localisation favorable pour le poste de refoulement, mais en amont de toute acquisition réelle et prise en compte des contraintes très spécifiques comme celles exposées (transformateur, canalisation d'eau potable, ...).

Les parcelles proches de la B 263 sont également favorables et ne modifient pas l'économie du projet

Rappel des questions relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 13 : La situation la propriété sise parcelle 261 est en contre-bas de l'installation d'assainissement collectif, cela ne favorisera pas les problème d'inondation déjà rencontrés. Serait-il possible de déplacer la station de relevage et de raccorder la propriété à l'Assainissement collectif ?

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

L'emplacement du poste de refoulement sera défini précisément lors de l'étude détaillée du tracé du réseau de collecte avant travaux et sera fonction des possibilités d'acquisition du terrain d'implantation.

Etant donné la proximité avec le réseau de collecte, le propriétaire de la parcelle B 261 pourra solliciter le raccordement au réseau de collecte. Comme énoncé précédemment, cette demande est à réaliser lors des études préalables avant travaux pour permettre d'étudier au mieux les conditions du branchement.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le bien-fondé de ces deux observations n'est pas remis en cause de même que les réponses apportées par le porteur de projet.

Ce projet présente une trame générale du Zonage d'assainissement qui sera bien entendu plus détaillée lors du lancement des travaux nécessaires au réseau retenu.

3.2.8 Commune de NEUILLY LA FORÊT

Registre d'Isigny-sur-mer

• **Observation OAI102 Madame SABY**

Echange avec le Commissaire Enquêteur sur le contenu du Dossier

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Vu

3.2.9 GENERALITES :

- **Observation n°5 Etienne Roux - 61320 Ciral**

Enfin, pour améliorer rapidement le taux de raccordement, est ce que la collectivité a envisagé des mesures de type groupement de commandes, ou un accompagnement des particuliers pour faire réaliser les travaux de raccordements individuels?

Rappel des questions relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 14 : *Pour améliorer rapidement le taux de raccordement, est ce que la collectivité a envisagé des mesures de type groupement de commandes, ou un accompagnement des particuliers pour faire réaliser les travaux de raccordements individuels?*

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

Une collectivité publique ne peut normalement pas intervenir sur la partie privée du branchement.

Cependant, dans un objectif d'efficacité dans le raccordement et pour réduire le coût pour les particuliers, Isigny Omaha Intercom, en lien avec l'agence de l'eau Seine Normandie, prévoit d'intervenir en maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre des futurs travaux pour faire réaliser les raccordements en domaine privé avec l'accord explicite des propriétaires.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

L'engagement de l'Intercom est acté.

- **Observation n°9 VERONIQUE LEROUX**

Le facteur "résidences secondaires" a-t-il été pris en compte ?

Rappel des questions relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 15 : *Dans quelle mesure l'impact des résidences secondaires, élevages, installation agricoles et Industriel a-t-il été pris en compte ?*

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

Les résidences secondaires, essentiellement représentées dans les secteurs d'assainissement collectif de la côte, sont prises en compte dans l'évaluation de la charge polluante traitée par les stations d'épuration en situation actuelle et future: systématiquement, la charge maximale reçue ou à traiter est prise en compte, ce qui inclue de fait les résidences secondaires. Cette même approche permet de prendre en compte les établissements « non domestiques » raccordés sur des stations d'épuration (commerces, artisans, ...).

Les industries locales, et notamment les laiteries (Isigny Sainte-Mère à Isigny-sur-Mer, Danone au Molay-Littry), disposent de leur propre station d'épuration et sont également exclues du zonage d'assainissement qui n'est applicable qu'aux effluents domestiques.

Pour cette même raison, les élevages et installations agricoles ne sont pas raccordées aux stations d'épuration existantes ou projetées.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

La prise en compte de l'impact des résidences secondaires n'est pas remise en cause.

En contrepartie tout en sachant que son effet ne soit pas obligatoire dans l'élaboration du dossier, le Commissaire Enquêteur juge que l'impact des installations industrielles, agricoles et d'élevage n'est pas assez analysé dans l'étude réalisée. D'autant que l'importance de telles installations, au regard de la population et de l'urbanisation du secteur concerné, est loin d'être négligeable.

- **Observation OAIF04 M Pierre PIEPLU**

En cas d'impossibilité de raccordement à un système d'assainissement collectif. Existe-t-il des aides pour installer un assainissement et de quel type ?

Rappel des questions relatives à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 16 : *En cas d'impossibilité de raccordement à un système d'assainissement collectif. Existe-t-il des aides pour installer un assainissement et de quel type ?*

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

Il existe des aides financières et techniques pour l'assainissement non collectif en lien avec le niveau de ressource du propriétaire (ANAH, prêts bonifiés, ...) et, sur les communes éligibles, l'incidence des rejets du logement sur le milieu (agence de l'eau).

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) d'Isigny Omaha Intercom a un rôle de conseil et d'information/d'accompagnement technique auprès des usagers sur les financements possibles {subventions Agence de l'Eau, prêt}.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur n'a pas trouvé dans le dossier ces indications peut-être y figurent-elles et si non il aurait été bon qu'elles y soient.

- **Observation reçue par Courriel de M Alain QUESNEY CORMOLAIN Hameau du Haut Digry**

Souhaiterait une nouvelle étude sur la protection du captage d'eau de la Drôme à l'occasion des travaux menés sur le site de Cormolain. L'arrêté préfectoral en précisant les obligations datant de 1979 !

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Comme toutes les autres observations celle-ci sera répercutée à l'intercom qui jugera de l'opportunité de réaliser une telle étude.

- **Observation OAIB02 Isabelle et Annick CHEVAL Hameau de la Tuilerie**

Comment sont prises en compte les stations de relevages implantées sur les parcelles des particuliers (Installation, Dommages) ?

Rappel des questions relatives à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 17 : *Comment sont prises en compte les stations de relevages implantées sur les parcelles des particuliers (Installation, Dommages) ?*

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

L'implantation d'un ouvrage public (poste de refoulement, station d'épuration) nécessite au préalable la maîtrise foncière: l'achat du terrain nécessaire à l'implantation est systématique.

Pour un poste de refoulement privé nécessaire au raccordement du logement, il est à la charge du propriétaire (mais une réduction du coût des travaux pour le particulier est possible en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée à Isigny Omaha Intercom lors de la création du réseau de collecte, voir la question 14).

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Dont acte

Registre dématérialisé

• **Observation de M Michel Horn - 14200 Hérouville Saint Clair Président du GRAPE**

Vous trouverez ci-joint l'avis défavorable du GRAPE Normandie sur ce dossier. Suit un mémorandum de 14 pages

En préambule il tient à rappeler qu'aucun des systèmes proposés n'est idéal dans l'absolu : il faut s'attacher à trouver le système adapté à chaque contexte.

Considérant que l'étude d'impact environnemental ne fournit pas une analyse suffisante des incidences pour justifier le zonage d'assainissement, il demande à ce qu'une étude d'impact intégrant les recommandations de la MRAe soit soumise à une nouvelle soumise enquête.

Il semble qu'aucune conséquence concrète nesoit tirée pour la santé humaine et l'environnement.

La MRAe rappelle que les nouvelles filières de traitement des effluents, présentent un rendement sur la fraction microbiologique des eaux usées relativement faible Le GRAPE demande donc si ces seuls éléments signalés par l'intercom sont bien suffisants pour justifier le recours à l'assainissement individuel ?

Peut-on adopter un projet sans que sa mise en œuvre concrète ne soit explicitée dans le dossier présenté à l'enquête publique ?

Les doutes subsistants sur la capacité de l'Intercom à mettre sur pied les deux stations d'épuration dans les délais raisonnables ne devraient-ils pas conduire à suspendre les projets d'urbanisation sur les territoires concernés?

Dans cette même réflexion, le PLUi n'aurait-il pas dû être soumis à la même enquête publique que le zonage d'assainissement au vu de leurs liens étroits ?

Rappel des questions relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

***Question 18 :** La MRAe rappelle que les nouvelles filières de traitement des effluents, présentent un rendement sur la fraction microbiologique des eaux usées relativement faible. Le GRAPE demande donc si ces seuls éléments signalés par l'intercom sont bien suffisants pour justifier le recours à l'assainissement individuel ?*

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

Dans l'avis de l'ANSES (Saisine n° 2010-SA-0246 1 / 28 relatif à la détermination de valeurs guides pour les paramètres microbiologiques dans les rejets des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs à l'amont d'usages sensibles), il n'est pas mis en avant de différences sur la charge microbienne des eaux traitées par des installations d'assainissement collectif ou non collectif hormis en cas de traitement très poussé (filtration, désinfection, ...) réservé à des stations d'épuration côtières (cas de Grandcamp-Maisy) et de grande capacité (généralement plus de 2 000 Eh).

L'ANSES note également dans ses conclusions que :

« [...] D'une façon générale les systèmes d'assainissement non collectifs qui utilisent le sol comme milieu de filtration et de dispersion et qui sont correctement mis en œuvre présentent une meilleure efficacité microbiologique que les traitements d'assainissement collectifs ».

« [...] Les rejets de STEP et l'assainissement non collectif (ANC) ne doivent pas être considérés systématiquement comme les contributeurs majoritaires concernant la présence de pathogènes dans l'environnement. Ainsi, réduire la contamination des eaux rejetées est une solution qui ne pourrait prétendre à elle seule maîtriser le risque sanitaire lié aux usages sensibles en aval ».

Ces éléments énoncés par l'ANSES permettent de conforter l'approche réalisée par le « taux de dépollution » : à charge microbienne égale dans les rejets, le meilleur taux de dépollution entre le collectif ou le non collectif indique bien une plus faible charge microbienne rejetée dans le milieu.

Enfin, il faut rappeler que l'étude initiale du contexte environnemental d'Isigny Omaha Intercom n'a pas mis en évidence de pollution microbienne des eaux potables, des eaux superficielles, des eaux de baignade ou, en lien direct avec l'assainissement, des eaux conchylicoles: le zonage d'assainissement ne vise qu'à améliorer cette situation, déjà favorable, en permettant une politique réelle de déploiement de l'assainissement collectif (un projet non réalisé n'apporte aucune garantie pour l'environnement) et de réhabilitation de l'assainissement non collectif en ouvrant des possibilités d'aides financières pour les particuliers (ces aides ne sont pas accordées en zone d'assainissement collectif, même s'il n'est pas réalisé).

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le GRAPE reprend dans sa quasi intégralité l'Avis de la MRAE en posant les mêmes questions auxquelles le porteur de projet a répondu.

A l'inverse du GRAPE, Le Commissaire Enquêteur estime que les éléments fournis par le porteur de projet pour justifier ses choix, dans le dossier et complété du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE suffisent à l'information du public. D'autant que, comme constaté par plusieurs observateurs ayant déposé sur les registres d'enquête, deux études préliminaires ont été réalisées en 2008 et pour partie en 2014.

Le GRAPE indique que : « La synthèse communale pour Mosles est absente. » ce qui est faux car elle existe bien et se trouve dans le dossier avec sa commune jumelle de Tour-en-Bessin. Malgré la difficulté de retrouver la synthèse de Mosles Le Commissaire Enquêteur se demande si le GRAPE a examiné le dossier dans son intégralité !

Rappel des questions relative à cette observation dans le rapport de synthèse :

Question 19 : *Le PLUi n'aurait-il pas dû être soumis à la même enquête publique que le zonage d'assainissement au vu de leurs liens étroits ?*

Communication d'Isigny Intercom dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse :

Une enquête publique commune du PLUi et du zonage d'assainissement était l'objectif d'Isigny Omaha Intercom et les deux dossiers ont été menés en parallèle.

La complexité de chacune des deux procédures d'instruction (notamment des avis séparés de la MRAe pour chaque dossier intervenant à des moments différents de leur réalisation) et la crise sanitaire du COVID19 n'ont malheureusement pas permis la simultanéité des enquêtes publiques.

Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Effectivement ce décalage dans les procédures a bien été acté.

4 . TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

A l'issue du délai qui a suivi la clôture de cette enquête publique, j'ai remis en main propre et commenté à l'occasion d'une rencontre le lundi 22 janvier 2021 à l'antenne intercommunale de Formigny-la-Bataille .

(quatre) exemplaires écrits ainsi qu'une version informatique de ce rapport et de ses annexes à Monsieur Alain CORNIERE Vice-Président en Charge de l'Assainissement, Madame Catherine VOISIN-ANASTASIE, Monsieur Alain DUVAL et Monsieur Laurent IACHKINE Ingénieur SICEE et Monsieur Christophe LETRANCHANT

un exemplaire de ce rapport et de ses annexes à été également transmis à M le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Courseulles le 21 janvier 2021

Le Commissaire Enquêteur



Pierre MICHEL